

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2052: L'empreinte d'André Gavillet (1924-2014) : souvenirs, témoignages et documents d'archives sur 50 ans d'engagement

Artikel: Des idées et des clous : l'imagination et l'originalité au service du bien public
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012803>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des idées et des clous

L'imagination et l'originalité au service du bien public

Rédaction - 29 September 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26388>

Il n'existe pas de répertoire complet des textes d'André Gavillet parus dans DP: jusqu'en mai 1985 les articles n'étaient pas signés («*Ont collaboré à ce numéro: ...*») et c'est la mémoire collective et le style qui nous permettent de les identifier.

Les [909 articles](#) qu'il a écrits de janvier 1998 à février 2014 sont cependant disponibles grâce à l'index électronique mis en ligne depuis le premier site de DP en 1999.

Outre les articles qui précèdent, tirés de nos [archives](#), rappelons ici brièvement quelques-uns des divers autres thèmes abordés par André Gavillet et sur lesquels il revenait régulièrement: «*Il faut taper sur le clou*», disait-il.

L'épargne-temps, le temps partagé

«*La réduction de la durée du travail est le terrain de rencontre de l'utopie et du réformisme*» (DP [1125](#): *Les temps du travail. Chômage et congé en cours d'emploi*).

Ce terrain, André Gavillet n'a cessé de le baliser (DP [1348](#): [Le compte «capital-temps](#)»; DP [1659](#): [Temps libre, temps travaillé](#)). La conquête du temps de loisirs – samedi après-midi, jours fériés, ponts et vacances – et du droit à la

retraite, bénéficient à tous de manière plus ou moins uniforme.

Maintenant, c'est à la lutte pour le temps de la participation, de la désaliénation et de l'accomplissement personnel qu'il nous invite. La lutte pour le temps choisi, espace de liberté. André Gavillet imagine un capital-temps alimenté, par exemple, par les heures supplémentaires, les jours de vacances non utilisés, une participation aux bénéfices payée sous forme de temps. Il voit dans ce retrait temporaire du marché du travail un avantage aussi bien pour le salarié que pour le chômeur appelé à le remplacer.

L'épargne négociée

En 1965 déjà (DP [29](#): *L'encouragement de l'épargne. Quelle politique? Qu'est-ce que l'épargne négociée?*) André Gavillet ouvre ce qu'il appelle un «*magnifique champ d'action*» pour les syndicats.

Les bénéfices non distribués profitent aux actionnaires. Leurs titres de propriété ne cessent de prendre de la valeur. Mais ces bénéfices sont aussi des salaires non distribués. Alors que dirigeants et cadres supérieurs empochent bonus et options, rien pour les salariés de base.

Au salaire réel, qui assure le revenu courant, et au salaire différé, qui finance la retraite, devrait s'ajouter un salaire non distribué sous forme de titres de propriété. Ces titres seraient regroupés dans un fonds sous contrôle syndical. Par ce biais, les salariés pourraient influencer les politiques d'investissement, contrairement à l'épargnant individuel qui ne fait que renforcer le pouvoir du grand capital (banques, assurances).

Le fédéralisme

Chez un homme de gauche, la conviction fédéraliste peut étonner. N'est-ce pas sous le drapeau du fédéralisme qu'ont prospéré la sous-enchère fiscale et la domination des partis conservateurs, l'esprit de clocher? André Gavillet n'a pourtant jamais renié cette conviction.

A la critique technocratique de la décentralisation – gaspillage des forces, perte de temps –, il oppose la lenteur des décisions qui permet une plus large participation. Paradoxe: alors que le gaspillage est vu comme un idéal dans le domaine de la consommation, il devient «*intolérable lorsqu'il s'agit de la production, de l'organisation du travail dans l'économie et la politique*».

«*Le fédéralisme a sa place dans la contestation de cette société*

impatiente et intolérante», disait-il (DP 107: [Le fédéralisme et la gauche](#)).

Dans un numéro spécial (DP [1386](#): *La collaboration intercantonale. Du concordat au traité*), il évoque les chances de renouvellement de «*cette réussite historique, subtile, au fonctionnement délicat*» que constitue l'équilibre fédéral. Non pas par des découpages territoriaux rationnels que nous dessinerait des géomètres, mais grâce à de nouveaux outils, tel par exemple un traité instituant une structure permanente de résolution des problèmes communs aux cantons.

Propriété et gestion du sol

Parce que le sol n'est pas un bien extensible, la propriété foncière ne peut constituer un droit naturel. Pour répondre au besoin vital de logement - contre la spéculation et la thésaurisation -, pour arbitrer entre les multiples usages du sol, la collectivité doit disposer d'outils efficaces de régulation.

André Gavillet n'a cessé de prêter attention à la politique de l'aménagement du territoire, aux niveaux cantonal et fédéral, dans sa dimension philosophique comme dans les détails techniques de sa mise en œuvre (DP 1770: [Les outils négligés de l'aménagement du territoire](#); DP 1906: [Du bon](#)

[usage de la propriété](#); DP 1910: [Toit et loi](#); DP 1970: [La part publique de la plus-value](#); DP 2021: [La propriété n'est pas un droit naturel](#)).

Le scrutin proportionnel

La Constitution fédérale prescrit l'élection du Conseil national selon le système proportionnel. Mais, parce que les cercles électoraux que constituent les cantons sont démographiquement très inégaux, le corps électoral de dix d'entre eux n'est pas représenté selon ce système. André Gavillet a souvent souligné cette inéquité qui profite aux grands partis (DP [1730](#) et DP [1977](#)).